



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-844

Objet : Convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire relative à l'occupation des parcelles cadastrées section AE189, AE190 et AC165, d'une surface de 4998 m², situées rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, boulevard du Général de Gaulle et route de Pornic à Rezé

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.11) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'aménagement de l'espace métropolitain, Nantes Métropole doit procéder à l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Considérant l'accord du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour l'occupation du domaine public du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire des parcelles cadastrées section AE189, AE190 et AC 165, d'une surface de 4998 m², situées rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, boulevard du Général de Gaulle et route de Pornic à Rezé, au profit de Nantes Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire autorisant Nantes Métropole à occuper, à titre précaire, les parcelles susmentionnées du domaine public portuaire et procéder à l'entretien du giratoire de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et du chemin piétonnier au bord du Seil à Rezé,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230823-2023_844DEC-AU 1
Date de télétransmission : 25/08/2023
Date de réception préfecture : 25/08/2023

Décide

Article 1. De conclure, une convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ayant pour objet l'occupation des parcelles AE189, AE190 et AC165, d'une surface de 4998 m², sises rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, boulevard du Général de Gaulle et route de Pornic à Rezé, constitutive du domaine public portuaire et afin de permettre l'entretien du giratoire de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et du chemin piétonnier au bord du Seil, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2. Pour cette occupation précaire, Nantes Métropole s'acquittera d'une redevance d'un montant de 378,07 €HT à verser au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 AOUT 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

25 AOUT 2023